

Aurillac, le lundi 11 mars 2019



Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 15 février 2019 adressé à votre administration, vous sollicitez monsieur le recteur d'académie afin qu'il rappelle aux directeurs et directrice académiques la réglementation en matière de défraiement des déplacements des personnels et que soient appliqués les décrets et circulaires idoines.

L'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit que les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, sur autorisation de leur chef de service. Il précise que l'indemnisation est réalisée soit sur la base de l'indemnité kilométrique standard, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Il souligne également que l'indemnisation s'effectue sur la base de ces indemnités kilométriques lorsque l'agent est contraint d'utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré (ce dernier peut donc être le trajet par voie ferroviaire mais aussi toute ligne de transport en commun).

Garante de l'application de la réglementation dans le département du Cantal et soucieuse de faciliter les missions des personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leurs activités pédagogiques, je donnerai les consignes adaptées à mes services afin de veiller à la mise en conformité de tous les défraiements des personnels, et ce, au regard de la nature des déplacements de chacun des agents missionnés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale



Marilyne LUTIC

Madame et monsieur les co-secrétaires
départementaux du SNUipp-FSU
SNUipp-FSU - Section du Cantal
7, Place de la Paix 15000 AURILLAC